

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 047-7288/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement pour l'abondement du dispositif Aix-Marseille Provence Amorçage (AMPA) - Approbation d'une convention MET 19/12965/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux objectifs énoncés dans son Agenda de Développement Économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé, par délibération n° ECO 002-4587/18/CM du 18 octobre 2018, de déployer le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage (AMPA), jusqu'alors mis en œuvre au territoire du Pays d'Aix, sur l'ensemble du périmètre de la Métropole. Ce déploiement consiste à abonder un fonds d'un dispositif d'amorçage via une subvention annuelle à l'opérateur chargé dudit dispositif.

En vertu de la délibération précitée, c'est l'association Pays d'Aix Développement (PAD) qui, au regard de son objet statutaire et de son expertise, assurera la gestion et le fonctionnement du dispositif. Celui-ci intervient sous forme de prêt à taux zéro d'un montant maximum de 40 000 € versé en amont de la création d'une entreprise technologique ou innovante, permettant de financer notamment la réalisation de prototypes ou des dépenses de protection de l'innovation

Dans la mesure où ce dispositif s'appuie, d'une part, sur des fonds de reconversion de l'ancien bassin minier et, d'autre part, sur des conventions de revitalisation gérées par la DIRECCTE, une convention cadre a été signée entre l'État, l'association PAD et la Métropole pour la mise en place, sur le périmètre métropolitain, du dispositif AMPA.

Les acteurs institutionnels participent, aux côtés d'un certain nombre d'experts, au comité de sélection et au comité d'engagement chargés de sélectionner les entreprises.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Conformément à ladite convention cadre, la Métropole abondera le fonds moyennant une subvention annuelle versée, à l'échelle de chaque territoire, à l'association qui s'est vu confier le rôle d'opérateur du dispositif. Le soutien de l'État se traduit par les fonds de revitalisation susceptibles d'être mobilisés. Enfin, le dispositif AMPA est également alimenté par les remboursements des prêts octroyés aux porteurs de projets et par des participations bancaires, le cas échéant.

A la date du 31 août 2019, le dispositif d'amorçage présente le bilan suivant, en prenant en compte les dossiers réalisés depuis 2003 à l'échelle du territoire du Pays d'Aix :

- 123 dossiers retenus propulsés (dont 6 entre le 1/01/19 et le 31/08/19)
- 551 emplois créés et pérennisés, 94 entreprises créées
- 256 dossiers examinés en comités de sélection (dont 17 entre le 1/01/19 et le 31/08/19)
- 12 échecs
- 1 276 769 euros remboursés par les porteurs de projet (dont 71 488 euros début 2019)
- 3 876 795 euros engagés (dont 258 800 euros début 2019)

En 2020, l'association prévoit d'examiner environ 80 dossiers pour déterminer l'éligibilité (41 dossiers reçus au 31 août 2019 ; 17 projets présentés en comité de sélection, 6 dossiers financés et 2 dossiers déjà retenus prévus au comité d'engagement en novembre 2019).

Aussi, il est proposé à chaque territoire, via les états spéciaux, de participer à ce dispositif en fonction de son « poids économique » lequel a été calculé pour chaque territoire en fonction du nombre d'entreprises, du nombre d'emplois et de la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par les entreprises.

Pour le budget 2020, il est par conséquent proposé les participations suivantes :

- 68 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 100 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- 20 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- 13 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Soit au total, une participation financière de la Métropole à hauteur de 202 600 euros représentant 53% du coût prévisionnel global de 380 200 euros (cf. tableau ci-dessous)

N° GU	Association	Territoire	Budget prévisionnel action 2020	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs oui/non
2020_193	PAYS D'AIX DÉVELOPPEMENT	CT1 Budget Principal Métropolitain	380 200 €	68 000 €	68 000 €	OUI
2020_194		CT2 Territoire du Pays d'Aix		100 000 €	100 000 €	
2020_195		CT4 Pays d'Aubagne et de l'étoile		20 800 €	20 800 €	
2020_197		CT6 Pays de Martigues		13 800 €	13 800 €	
TOTAL					202 600 €	

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole et en accord avec les modalités de paiement indiquées dans la convention d'objectif, il est précisé que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- un acompte de 80 % dès l'approbation de la subvention sur demande du bénéficiaire

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- le solde de 20 % après production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et le Conseil de Territoire Marseille Provence souhaitent attribuer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2020 d'un montant de 498 000 € (474 000 euros pour le Territoire du Pays d'Aix et 24 000 euros pour le Territoire Marseille Provence). Cette subvention fera l'objet d'une autre délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 002-4587/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 pour la mise en place du Fonds Aix-Marseille-Provence Amorçage pour le soutien aux entreprises innovantes – Approbation d'une convention cadre entre l'Etat, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Pays d'Aix Développement ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la compétence développement économique, la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence est d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation afin d'établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considéré d'intérêt général dans ce domaine.
- Que conformément aux statuts de l'association Pays d'Aix Développement, celle-ci octroie des prêts d'honneurs sans intérêt ni garantie aux porteurs de projet de création d'entreprises technologiques et innovantes.
- Que les prêts d'honneurs de cette association sont alimentés par un fonds dénommé Aix-Marseille-Provence Amorçage.
- L'ambition de la Métropole d'affirmer sa vocation de territoire d'innovation et d'expérimentation en alimentant ce fonds.
- Que conformément à la convention cadre conclue entre l'État, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association, ce fonds sera en outre alimenté par un abondement de la Métropole via une subvention annuelle par Conseil de Territoire.

Délibère

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Article 1 :

Est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020, à l'association « Pays d'Aix Développement » une subvention de 202 600 euros au titre de l'année 2020, répartie comme suit :

- 68 000 euros pour le Conseil de Territoire Marseille-Provence
- 100 000 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix
- 20 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
- 13 800 euros pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à l'octroi d'une subvention portant sur le dispositif Aix-Marseille-Provence Amorçage.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget de l'État Spécial de Territoire de Marseille-Provence en section de fonctionnement Sous-Politique B320 – Chapitre 65, nature 65748, fonction 61
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61
- le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 60
- le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues en section de fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 62.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY